

REGLEMENT DU RALLYE NORDIQUE DE LA RANCE

SAMEDI 26 MAI 2018 – parking salle des sports- LANVALLAY

Article 1 - ORGANISATION :

La 1ère édition du RALLYE Nordique de la Rance est organisée le samedi 26 mai 2018 par l'association Rance Jogging (association loi 1901 affilié à la fédération d'athlétisme) inscrite sous le N° W 221000015 à la préfecture des côtes d'Armor, son siège social se situe Mairie de LANVALLAY - 13 rue de Rennes - 22100 LANVALLAY.

Article 2 - VOS ENGAGEMENTS :

- J'échange et je respecte les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et d'une manière générale les autres personnes croisées durant l'épreuve.
- Je participe aux efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche de développement durable.
- Je respecte le milieu naturel en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés pour certains d'entre eux.
- Je ne jette aucun déchet dans le milieu naturel.
- Je trie mes déchets en utilisant les dispositifs mis en place par l'organisation, sur les ravitaillements et sur les zones de départ et d'arrivée. Je facilite ainsi le travail des bénévoles. Selon le cas, je remporte certains de mes déchets afin de leur réserver un tri adéquat en un autre lieu.
- J'apporte assistance dans le cas où un autre coureur se blesse et prévient les organisateurs et/ou les secours.
- Je n'absorbe aucune substance interdite

Article 3 - PARCOURS :

- Le départ s'effectuera parking salle des sports de LANVALLAY.
- Le parcours ne sera pas chronométré, chacun marchant à sa propre vitesse, pendant le temps qu'il souhaite, en effectuant des tours sur un circuit de 6,2 km, 3 postes de poinçonnage obligatoire sur le circuit.
- Seront disqualifiés les participants qui ne respecteraient pas l'interdiction de courir ou qui ne respecteraient pas le parcours préalablement balisé et signalées au moment du départ.
- Il est demandé à chacun de ne pas s'écarter du parcours balisé.

Article 4- CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Le rallye Nordique de la Rance est ouvert à toutes les marcheuses et tous les marcheurs nordiques licenciés et non licenciés nés en 2000 ou avant.
- Pour les non licenciés auxquels ce Rallye est ouvert, une copie du certificat médical établi par un médecin datant de moins d'un an à la date de la manifestation portant mention de la clause suivante « absence de contre-indication à la pratique de la marche nordique ».
- L'utilisation de deux bâtons spécifiques MN est obligatoire.

Article 5- ENGAGEMENT ET DROIT D'ENGAGEMENT :

2 possibilités :

- **Inscription en groupe de 4**
- **Inscription en individuel**

L'inscription peut s'effectuer selon les moyens suivants :

- Par courrier postal, à l'aide exclusivement du bulletin d'inscription, imprimable sur le site www.rancejogging.com, à l'adresse suivante Nadège GAUTHIER 18 route de la croix de pierre 22100 LÉHON. **6 euros en individuel et 24€ en groupe de 4** jusqu'au vendredi 25 mai ; paiement par chèque libellé à l'Ordre de « RANCE JOGGING ».
- Par internet, sur le site www.klikego.com, jusqu'au vendredi 25 mai minuit **6 euros** en individuel et 24€ en groupe de 4 avec paiement obligatoire
- Inscription sur place entre 12H00 et 13H30 , avec une majoration de 2 euros le jour de la manifestation sportive, dans la limite des places disponibles .

Sur chaque inscription individuelle 1 euro est reversé au profit du Centre EUGENE MARQUIS Rennes et 4€ en inscription en groupe

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.
- Les transferts d'inscriptions sont formellement interdits. Toute personne rétrocédant sa fiche de contrôle à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 6- RETRAIT DES FICHES DE CONTROLES ET DEPART :

- Le numéro et la fiche de contrôle seront retirés sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une licence en cours de validité sur place entre 12H00 et 13H30.
- Le départ est fixé à 14H00.

Article 7- DEROULEMENT :

- Les participants disposent d'un temps limité de 3 h 00 pour effectuer le maximum de kilomètres sur le parcours jusque l'un des trois points de poinçonnage.

Article 8- RECOMPENSES :

Une remise de récompense aura lieu à l'issue de la course à 17 heures à tous les participants

Après étude des fiches de contrôles des récompenses seront remises

Pour les inscriptions en groupes

- Aux trois premiers groupes dont la somme des fiches de contrôles des 4 participants totaliseront le plus grand nombre de poinçonnages.
- en cas d'égalité sera pris en compte le temps récupération de la fiche de contrôle par les contrôleurs du dernier participant du groupe.

Pour les inscriptions en individuels

- Aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes qui totaliseront le plus grand nombre de poinçonnages sur la fiche de contrôle.

➤ en cas d'égalité sera pris en compte le temps récupération de la fiche de contrôle par les contrôleurs.

Article 9- RAVITAILLEMENT :

- Un point de ravitaillement sera placé sur le parcours.
- Ravitaillement également à l'arrivée pour tous les participants.

Article 10- SECURITE, SANTÉ ET SECOURS :

➤ Afin de garantir un parcours offrant le maximum de sécurité aux concurrents, les services compétents (Préfecture, Municipalité, Gendarmerie, police municipale, secouriste, ...) ont validé le parcours de la course. Leur rôle et les critères de leur désignation sont définis à l'article R411-31 du code de la route, et leurs équipements par l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret N°92-753 du 3 août 1992, relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique.

➤ La sécurité routière sera assurée par les bénévoles de l'événement et le service médical par une association de secours agréée.

➤ Toutes les autorisations obligatoires liées à l'événement sont disponibles auprès de la direction de l'épreuve.

➤ Il appartient à chaque participant d'utiliser tous les moyens possibles pour alerter les secours en cas d'accident sur le parcours.

Article 11- ASSURANCES :

Responsabilité civile : Conformément à la loi en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les risques de leur responsabilité civile, ceux de leurs préposés et de tous les participants au rallye nordique de la rance.

➤ Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

➤ L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte,...) subi par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tous dommages subis à leurs équipements.

➤ L'organisation décline toute responsabilité pour les participants présents sur le parcours et non-inscrits au RALLYE NORDIQUE DE LA RANCE, ainsi que pour tous les participants disqualifiés décidant de continuer l'épreuve.

Article 12- ABANDON –NON PARTICIPATION:

Tout participant souhaitant abandonner devra impérativement se présenter à un poste de ravitaillement ou de secours pour en informer la direction de l'épreuve, et devra rendre la fiche de contrôle.

Article 13- DROIT A L'IMAGE :

Par sa participation au rallye nordique de la rance, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être

apportées à cette durée. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 14- CNIL:

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou organisations. Tout refus devra nous être signifié par courrier au siège de l'association en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 15- CAS DE FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Article 16- ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au rallye nordique de la rance implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Pour des raisons de sécurité l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.